



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1400

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 74  
Commune de Fourtou

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 07/12/2023 émise par l'EURL ALARY Freddy

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement et d'élargissement d'un accès pour la desserte de la parcelle A562 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD74 du PR 13+0960 au PR 13+0975 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08h à 18h, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'EURL ALARY Freddy sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 DEC. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entrée et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

14 DEC. 2023